



Extrait de délibération

Identifiant
2021-11-03

Bureau syndical 8 novembre 2021 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt et Un le lundi 8 novembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 2 novembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 1
Votants : 10

| | Présents | Absents / Excusés |
|---------------------------|---|-------------------|
| Président : | GAILLARD Didier | |
| Vice- Présidents : | BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre | |
| Membres : | AYRAULT Bérengère, BIRE Ludovic, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSEY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie | BACLE Jérôme |

Ordres de mission permanents pour le personnel du Pays de Gâtine et remboursement des frais de déplacement

Ordres de mission permanents :

Il est demandé au Bureau syndical d'autoriser le Président à signer les ordres de mission permanents individuels attribués au personnel du Pays de Gâtine, permettant ainsi à l'agent d'utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur les lieux imposés par sa mission à savoir :

Contacts, entretiens, réunions, visites de terrain ou de chantier, formation, et plus généralement tous déplacements se rapportant à sa fonction.

Le Pays de Gâtine ayant souscrit auprès de son assureur SMACL une garantie « auto-collaborateur », l'agent utilisant son véhicule n'a pas l'obligation de souscrire personnellement une police d'assurance conformément à l'article 10 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics.

Ces ordres de mission seront établis pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Remboursement des frais de déplacement :

- Dans le cas où l'agent utilise son véhicule personnel, il sera indemnisé de ses frais de déplacements dans les conditions prévues en cette matière pour les agents des collectivités locales ;

- Si l'agent n'utilise pas son véhicule personnel (utilisation des transports en commun), il sera remboursé de ses frais réels sur présentation des justificatifs, ex : billets de trains, tickets de bus RDS, tickets de bus de ville, billets d'avion...

L'agent devra présenter un état mensuel des déplacements réalisés précisant le type de transport utilisé (véhicule personnel ou transport en commun).

Le Bureau syndical décide d'autoriser le Président à rembourser les frais de déplacement de ses agents selon les conditions ci-dessus.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD